

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Séance publique du 26 septembre 2023

Délibération n° DCS 2023-17

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-trois, le 26 septembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2023-17

La convocation de tous les membres du comité syndical a été faite le 20 septembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Exercice des pouvoirs
délégués au Président

Étaient présents : Georges BERNAT, Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Patrice ESPINASSE, Charles LABOURÉ, Jérémie LACROIX, Marc LAPALLUS, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Philippe PERRON, Jean-Claude RAYMOND, Jacques TRONCY.

Compte-rendu

Étaient absents :

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 23 |
| Présents | 17 |
| Pouvoirs | 3 |
| Pour | 20 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| Absents | Représenté par | Pouvoir donné à |
|------------------|----------------|-------------------------|
| Romain COQUARD | | Hervé DAVAL |
| Dominique GEAY | | Jean-François DAUVERGNE |
| Muriel MARCELLIN | | |
| Lucien MURZI | | |
| Eric PEYRON | | Jean-Luc CHERVIN |
| Sophie ROTKOPF | | |

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Jérémie LACROIX.

| | |
|------------------------|--|
| Certifié exécutoire le | |
| Reçu en Préfecture le | |
| Affiché le | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20230926-DCS2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 19 janvier 2022, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Hervé DAVAL, dans le cadre de son mandat de Président.

Depuis le dernier comité syndical, les décisions ci-dessous ont été prises par Monsieur Hervé DAVAL dans le cadre de ses pouvoirs délégués :

DP 2023-08 : Avis sur La compatibilité avec le SCoT Roannais du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parigny.

Le Président a décidé :

- De formuler un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PARIGNY.

DP 2023-09 : Avis sur La compatibilité avec le SCoT Roannais du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commelle-Vernay.

Le Président a décidé :

- De formuler un avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser (2AU) des Frênes d'une superficie de 2,1 hectares considérant que cette ouverture à l'urbanisation est incompatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols telle que prévue par la loi du 22 août 2021 sur le Climat et la Résilience et qu'elle serait de nature à obérer les capacités de territorialisation du foncier par le syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration du futur SCoT.

DP 2023-10 : Avis sur La compatibilité avec le SCoT Roannais du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain d'Urfé.

Le Président a décidé :

- De formuler un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT ROMAIN D'URFÉ ;
- D'indiquer qu'en réponse aux objectifs ambitieux de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et de l'enveloppe de 313 hectares allouée au territoire du SCoT du Roannais, le Syndicat s'engage à adopter une approche rigoureuse des projets situés dans les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) ;
- De recommander à la commune de SAINT ROMAIN D'URFÉ de prendre des mesures afin de stopper, dès à présent, toute consommation foncière, en particulier pour les lotissements et les maisons isolées et à intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience dans le PLU sans attendre le délai légal ;

Vu le rapport présenté, le comité syndical à l'unanimité :

- PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Président.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2023.

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Jérémy LACROIX